



MIS A JOUR 1er sept. 2021

PREAMBULE

On parle de temps périscolaire pour désigner le temps que l'élève passe à l'école en dehors des cours obligatoires : accueil du matin et du soir, déjeuner de midi, garderie du soir.

En ce sens, l'accueil périscolaire est l'interface entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire réservé aux apprentissages. Les services d'accueils périscolaires répondent ainsi à plusieurs enjeux.

L'accueil périscolaire vise à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le périscolaire comporte également une **dimension éducative** importante en contribuant à l'apprentissage de la vie en collectivité. C'est pourquoi il est indispensable d'y fixer un certain nombre de règles à respecter.

Ainsi, les objectifs que se donne la commune de Périgueux pour ses services périscolaires sont :

- * participer à la socialisation et à l'éducation alimentaire des enfants,
- * répondre au mieux au besoin de garde des familles,
- * proposer des temps récréatifs par la découverte d'activités.

Pour répondre à ces objectifs, la commune de Périgueux, au-delà des compétences obligatoires, a souhaité favoriser, au nom de l'égalité des chances, un accueil périscolaire de qualité pour le bien-être des petits et l'accompagnement de leur famille. Cela passe par :

- * un respect inconditionnel du principe de laïcité,
- * le recrutement d'un personnel qualifié spécialisé dans l'encadrement d'enfants et de jeunes enfants,
- * la mise en œuvre d'une formation du personnel,
- * l'assurance de la fourniture de repas sains et équilibrés inscrits dans une logique de développement durable et d'approvisionnement de proximité.

Règlement disponible sur le site de la mairie :
www.perigueux.fr

Art. 3.04 : Les enfants présents et confiés au personnel de garderie sont sous la responsabilité du Maire uniquement sur le temps d'ouverture de ce service, soit de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, conformément à l'article 2.3.2 du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires établi par l'Inspection Académique.

Art. 3.05 : En cas de retard des parents ou de leurs représentants, il leur est demandé de le signaler, par tout moyen auprès de la **garderie 04 77 30 30 67**. Les enfants pour lesquels les parents ou représentants n'arriveraient pas, devront alors rester dans l'enceinte de l'école.
Le non-respect des horaires de sortie engendrera, l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Le seul accès à la garderie, pour accompagner ou récupérer les enfants, se fait par la porte de la salle de pluriactivités donnant sur le parking de l'école.

3. encadrement

Art 3.06 : le nombre d'encadrants pour les garderies est calculé en fonction des effectifs de fréquentation de l'année scolaire précédente, selon les taux d'encadrements en vigueur.

4. inscriptions

Art. 3.07 : Pourront être accueillis en garderie les élèves inscrits à l'école et répondant aux conditions mentionnées à l'Art. 1.02 et 1.03.

Art. 3.08 : Les enfants doivent obligatoirement être inscrits sur l'espace famille avant le jeudi minuit pour la semaine suivante ou plus.

5. règles élémentaires de bonnes conduites

Art.3.9 : Il ne pourra être toléré aucun comportement injurieux ou violent envers les autres enfants ou adultes. Il sera demandé à chacun de respecter le matériel et les lieux. Le non-respect de ces principes ou tout autre comportement perturbateur pour le groupe fera l'objet d'un avertissement dans le cahier de doléances périscolaires.

Art.3.10 : se référer à l'article 2.13 du sous-chapitre 1.2.

Art. 3.11 : se référer à l'article 2.14 du sous-chapitre 1.2.

Rappel des numéros utiles

Secrétariat de Mairie : 04 77 30 72 55

Garderie :

04 77 30 30 67

Cantine : 04 77 30 78 03



Art.2.13 : Les enfants venant à enfreindre ces règles feront l'objet des mesures disciplinaires selon la gradation suivante :

- au bout de 4 avertissements notés dans le cahier de doléances et sur le cahier de liaison de l'école, l'enfant relèvera d'une exclusion temporaire d'un jour de cantine, les parents seront prévenus par courrier,
- au bout de 8 avertissements notés dans le cahier de doléances et sur le cahier de liaison de l'école, l'enfant relèvera d'une exclusion temporaire d'une semaine de cantine, les parents seront prévenus par courrier,
- au-delà de 8 avertissements l'enfant relèvera d'une exclusion définitive de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- pour insulte verbale ou gestuelle envers un adulte (considéré comme faute grave et correspond à 4 avertissements) les parents seront convoqués et l'enfant relèvera d'une exclusion temporaire d'une journée de la cantine.

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille et de la direction de l'école.

Art. 2.14 : Au-delà de 5 avertissements sur la même semaine dans les cahiers de doléances, tous services confondus (garderies et pause méridienne), une mesure d'exclusion provisoire ou définitive sera prise après information du directeur et des parents.

Un cahier de doléances par type d'accueil sera à disposition du personnel pour y consigner les différents avertissements.

Sous-Chapitre 1.3 : les garderies du matin et du soir

1. définition

Art. 3. 01 Placées respectivement avant, puis après les temps d'apprentissages scolaires, les garderies du matin et du soir s'adressent à tous les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits à l'école. Dans le premier cas (garderie du matin), où des enfants arrivent de façon échelonnée, il conviendra d'être attentif, pour chacun, aux conditions d'un éveil en douceur. Dans le second cas (garderie du soir), il pourra être proposé des activités plus structurées, respectueuses pour autant de la fatigabilité des enfants après le temps d'école à proprement dit.

2. horaires et responsabilités

Art. 3.02 : La garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) est ouverte le matin de 7h30 à 8h20 (gratuité à partir de 8h précise) et le soir de 16h30 à 18h30 (attention toute ½ heure antamée est due).

Art. 3.03 : Le service de garderie utilisé mais non inscrit sera majoré systématiquement à 2,50 euros la 1/2 heure.